



Aguessac, le 10 juin 2026

# CONVOCAATION

**Objet** : Séance du Conseil Municipal

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la salle de réunion de la Mairie d'Aguessac :

**Le lundi 15 juin 2026 à 18 heures 30 minutes (1).**

Je vous prie de participer à cette séance dont l'ordre du jour est le suivant :

- Approbation des délégations consenties au Maire – précision du montant maximum autorisé pour les lignes de trésorerie
- Désignation des élus délégués à la commission communale d'Appel d'offres ;
- Rénovation de l'appartement T2 au-dessus de la Poste – approbation du projet et du plan de financement ;
- SIEDA – Approbation de la carto n°35005 – Rénovation EP TR Finale au rond-point des deux Causses à l'entrée d'Aguessac ;
- Maison de santé d'Aguessac – convention d'occupation du local médical à la maison de santé ;
- Bibliothèque l'Île aux Livres – Désherbage des livres anciens ;
- Finances : Budget lotissement – Modification du montant et prorogation du prêt privilège collectivité auprès du Crédit Mutuel ;
- Questions diverses.

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie de croire, en mes sentiments les meilleurs.

**Le Maire,  
Anne PAILHAS**



Le maire transmet la convocation aux conseillers par voie dématérialisée. Toutefois, à la demande expresse du membre concerné, elle peut lui être envoyée par écrit à son domicile ou à une autre adresse. (CGCT, art. L. 2121-10)

(1) Dans toutes les communes, y compris celles de 3 500 habitants et plus (où le délai habituel de convocation est de cinq jours francs), la convocation doit être adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion (art. L. 2121-7 et L. 2121-11 du CGCT).